



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 17 septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 3 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2018

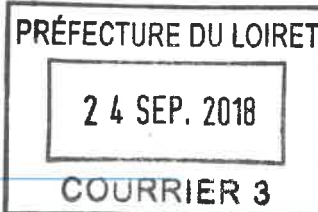
N° 06/56/2018

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C. – MOTTEREAU V. – THENOT J. – VITALEC R. – PLOTTON C. – DELAS J-P. – VIEILHOMME B. – FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M.

ABSENTS EXCUSES : MM. PROUX S. (procuration à VIEILHOMME B.) – RADZIETA A (procuration à HALL S.) – GASNIER G. (procuration à BURGEVIN G.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Matthieu Pinçon a été élu secrétaire de séance.



ADOPTION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire,
Gilles BURGEVIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 24.09.18

Publication ou affichage le 26.09.18

